

MAIRIE - 50 PLACE DE LA PREVOTE 33670 CREON

Période du / / au / /
Facture n°
Vos références :

"Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R 2342-4 et R 3342-23 du code général des collectivités territoriales."

- par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : Veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.
 - par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : Veuillez joindre le talon détachable à votre chèque sans le coller ni l'agrafer.
 - par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement : Veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.
- LIBELLETZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC.
Dans votre intérêt n'envoyer en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

Payable par internet sur www.tipi.budget.gouv.fr (Collectivité 001877) Echéance au / /

Bénéficiaires / Prestations	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Restaurant			

ADRESSER VOS RÈGLEMENTS AU TRESOR PUBLIC 22 BOULEVARD VICTOR HUGO 33670 CREON
PAR CHEQUE À L'ORDRE DE CELUI CI OU PAR VIREMENT BANCAIRE
BDF 30001/00215/E33100000045

- RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT :**
- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus du présent acte.
 - Reclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant sur le présent acte.
 - Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.
 - Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous muni des justificatifs de votre situation au comptable chargé du recouvrement désigné sur le présent acte.

VOIES DE RECOURS :
Dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

À titre d'exemple :

- Tribunal administratif : cantines scolaires, produits hospitaliers (fruits d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier)
- Tribunal d'instance : loyers d'habitation et charges locatives ; consommation d'eau, redressement d'assainissement ; émissivité des crèches néonatales (si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire d'un tribunal de grande instance, seuil actuellement fixé à 7600 Euros)

- Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10/07/1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

Montant dû €
Net à payer €

Mairie - 50 Place de la Prévôté - 33670 Créon

Vos références :
Réf. internet : XXXX-XX-XX-XXXXXXXX

Période du
Facture n°

Net à payer €
Talon à découper et joindre au paiement